



## Rupture de période d'essai suite harcèlement

Par **sisi0128**, le **19/07/2013** à **10:22**

Bonjour,

Voilà un mois que j'ai intégré une société comme cadre. Je suis donc en période d'essai pour 4 mois.

Dés mon arrivée, je n'ai pas eu d'intégration mais une mise dans le bain immédiate. 9h 19h en réunion tous les jours avec uniquement la pause déjeuner et toilette.

Très vite les fonctions qui m'ont été données lors de mon recrutement se sont avérées différentes (je suis devenue secrétaire et remplaçante de ma supérieure).

Elle a commencé à me noyer de mails en copie sans connaître les tenants et les aboutissants de mes actions.

Elle me demande d'effectuer des tâches mais avec une partie des informations comme où trouver les informations, je dois tout le temps lui demander ce qui l'agasse etc... Elle m'a reproché un envoi de mail sans pièce jointe bien que j'ai immédiatement corrigé l'envoi "au jugement de tes premières actions tu n'as pas professionnel". Elle m'a reproché d'avoir oublié une ligne dans ma signature. Elle m'envoie des mails sans dire bonjour ni en-revoir mais juste avec un ordre d'exécution du genre "à déchiffrer". Elle me renvoie la correction de mes mails en rouge. Elle refuse de faire toute formation mais m'envoie pour ensuite être en charge de tout le travail. Elle refuse de communiquer physiquement uniquement par mail ou une sorte de MMS interne.

J'ai donc demandé un entretien avec les points à aborder manque de formation, d'information et de communication. Au final, je me suis vue considérée comme une incapable alors que j'ai dans mon CV plus de 6 ans de gestion de projet et dixit "elle va me tenir par la main" en me maintenant 1h de réunion chaque jour....

J'oubliai depuis mon arrivée elle ne s'est jamais déplacé me dire bonjour ni en-revoir. Ni savoir si j'étais en vie ou pas !

Isolée sous pression, j'ai fait un malaise au travail. Avant le malaise, j'ai demandé du secours mais mes collaborateurs ont considéré que je n'étais pas assez pâle pour un malaise.

Je suis retournée dans mon bureau et je me suis allongée au sol après 30 minutes de délibération de mes collaborateurs sur l'appel du 15 ou du 18 j'ai finalement été amenée à l'hôpital.

Aujourd'hui je suis en arrêt pour état anxiodépressif réactionnel depuis 3 semaines, je ne peux plus y retourner d'après mon psychiatre vu mon état (car j'ai du aller voir un psy en

urgence.

comment faire pour mettre fin à ma période d'essai dois attendre l'arrêt maladie?  
Concernant le délai de prévenance comment je dois faire ayant un mois de travail? le contrat dit à la convenance des 2 parties ?  
Je n'aurai malheureusement pas d'indemnité assedic car je n'ai pas fait 4 mois malgré ce que j'ai subis.

S'il vous plait pourriez vous m'aider car je suis en souffrance

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **10:30**

Bonjour,

Pour rompre la période d'essai, il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec AR et le délai de prévenance qui n'est que de 48 h après 8 jours de présence, si vous êtes en arrêt-maladie, sera couvert par celui-ci...

Pour l'indemnisation par Pôle Emploi, il faudrait connaître votre situation avant cet emploi...

Par **sisi0128**, le **19/07/2013** à **10:39**

Bonjour,

Merci de votre retour.

Dois attendre de savoir si mon malaise a été considérée comme accident du travail ?  
Par ailleurs cela ne pose pas de problème si j'envoie ma rupture pendant mon arrêt ? Je n'ai pas l'obligation de reprendre et ensuite de poser ma rupture ? J'ai du matériel à remettre ...

Si je vous ai bien compris le délai de prévenance sera pris sur l'arrêt maladie ?

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **10:44**

C'est tout à fait cela et vous aurez la possibilité de rendre le matériel ensuite mais vous ne répondez pas à propos de l'indemnisation par Pôle Emploi pour savoir quelle était votre situation avant...

Par **sisi0128**, le **19/07/2013** à **10:47**

Pour pôle emploi, j'étais en fin d'indemnité. Je n'ai donc aucune possibilité d'avoir des

indemnités malheureusement.

C'est une double peine devoir quitter un CDI pour harcèlement et se retrouver sans rien dur dur

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **11:14**

Si vous étiez en fin de droits effectivement, sinon, vos indemnités auraient pu reprendre même si vous étiez à l'initiative de la rupture de la période d'essai...

Par **sisi0128**, le **19/07/2013** à **11:31**

je vous remercie de votre réponse.

Je ne sais pas si je vais être prolongée par mon psy mais apparemment c'est bien parti car j'ai beaucoup de mal à m'en remettre.

Par contre autre question les temps d'arrêt maladie n'est pas considéré comme temps de travail pour le délai de prévenance ? Ma période d'essai s'arrête en date de mon accident du travail

Merci encore pour votre aide très précieuse

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **12:47**

C'est un délai de présence et de toute façon, lorsque c'est la salariée qui rompt la période d'essai, le délai de prévenance est au maximum de 48 h (2 jours ouvrables), en revanche, une absence prolonge la période d'essai...

Par **sisi0128**, le **19/07/2013** à **12:59**

Merci beaucoup, je vais donc mettre fin à mon calvaire en envoyant un AR.

Par contre, pour rendre les effets personnels étant psychologiquement affectée est-il possible de me rendre à mon travail pendant les horaires de sorties avec une personne de mon entourage, rien juridiquement ne l'empêche ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **15:42**

Théoriquement, l'employeur peut refuser l'accès à l'entreprise à un tiers car c'est un lieu privé mais j'espère qu'il n'ira pas jusque là...

Si cela n'est pas urgent, vous pourriez attendre que votre solde de tout compte soit prêt pour le récupérer en même temps puisqu'il est quérable et que l'employeur peu vous obliger à venir le chercher...

Par **sisi0128**, le **19/07/2013 à 16:29**

Je vais donc faire comme vous le préciser mais je vais voir si un tiers peut m'accompagner. Pourriez vous me dire si la formulation de mon courrier est correct :

"

Objet : Rupture période d'essai.

Madame, Monsieur,

Je vous informe, par la présente, de ma décision de rompre ma période d'essai qui a débuté le xx xx 2013 dans votre entreprise. Je me vois, en effet, dans l'obligation, pour des raisons personnelles de mettre un terme à mon contrat de travail.

Aux termes de l'article L.1221-26 du code du travail, je suis tenue de respecter un délai de prévenance de 48 heures, aussi, je quitterai définitivement l'entreprise le xx xx 2013.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir tenir à ma disposition les documents inhérents à ma fin de contrat (certificat de travail ainsi qu'une attestation d'ASSEDIC).

Je remettrai à Madame xx xx , l'ensemble des effets qui m'ont été remis lors de mon arrivée, dans l'état initial dans lequel ils m'ont été donnés:

- Téléphone portable Apple
- Ipad

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

[ma signature] "

Merci encore pour tout !

Par **P.M.**, le **19/07/2013 à 16:44**

Vous pourriez ajouter le solde de tout compte dans les documents à tenir à votre disposition mais il est admis qu'il puisse être délivré au jour habituel de la paie ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi, vous pourriez donc demander que l'on vous confirme quand ils seront prêts...

Par **sisi0128**, le **19/07/2013 à 17:01**

Effectivement, vous avez raison. Je préciserai ces 2 points non négligeables.

Merci encore pour tout et pour le temps que vous avez consacré à répondre à mes questions.

Cela fait beaucoup de bien d'avoir une aide en cette période pas très agréable.  
Le site et les personnes telles que vous sont très professionnelles et le forum est d'une grande aide, cela rassure.

Bien à vous  
Sisi0128

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **17:46**

Merci à Vous pour vos encouragements...  
Meilleure santé et bonne chance pour la suite de votre carrière professionnelle...